

Avis public



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

4584-4586, avenue Hingston

Avis public est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement, à sa séance ordinaire du 11 août 2014, à 19 heures, au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, statuera sur une demande de dérogation mineure relative à la proportion des façades devant être positionnées à l'alignement de construction.

Cette dérogation mineure permettrait d'autoriser la construction d'une mezzanine, positionnée en recul sur le toit du bâtiment, sans que la superficie de sa façade n'ait une influence sur le calcul du pourcentage de la façade devant être située à l'alignement de construction, et ce malgré l'article 52 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) qui stipule qu'au moins 60% de la superficie d'une façade d'un bâtiment doit être construit à l'alignement de construction.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

DONNÉ à Montréal, ce 9 juillet 2013.

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut